

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

ABONNEMENTS : UN AN
 MONACO — FRANCE ET COMMUNAUTÉ : 25,00 F
 Annexe de la « Propriété Industrielle » seule 10,00 F
 ÉTRANGER : 32,00 F
 Changement d'adresse : 0,50 F
 Les Abonnements partent du 1^{er} de chaque année
INSERTIONS LÉGALES : 2,30 F la ligne

DIRECTION — RÉDACTION
ADMINISTRATION
HOTEL DU GOUVERNEMENT

Téléphone 30-19-21

Compte Chèques Postals : 3019-47 — Marseille

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

Déjeuner au Palais Princier (p. 58).

ORDONNANCE SOUVERAINE

Ordonnance Souveraine n° 4.854 du 17 janvier 1972 autorisant un Consul honoraire à exercer ses fonctions dans la Principauté (p. 58).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 71-360 du 13 décembre 1971 portant nomination de membres du Comité de Contrôle de la Caisse de Compensation des Services Sociaux (p. 58).

Arrêté Ministériel n° 72-2 du 13 janvier 1972 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons à l'occasion du XLI^e Rallye Automobile Monte-Carlo (p. 59).

Arrêté Ministériel n° 72-3 du 3 janvier 1972 portant autorisation et approbation des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée « Bureau d'Études et de Gestion » en abrégé « B.E.G. » (p. 59).

Arrêté Ministériel n° 72-4 du 3 janvier 1972 portant application des dispositions de l'Ordonnance Souveraine n° 4.620 du 29 décembre 1970 fixant les limites maximales d'intensité du bruit émis par les engins utilisés dans les chantiers de travaux publics ou privés (p. 60).

Arrêté Ministériel n° 72-5 du 3 janvier 1972 portant revalorisation des taux des allocations familiales à compter du 1^{er} janvier 1972 (p. 61).

Arrêté Ministériel n° 72-6 du 3 janvier 1972 majorant l'allocation pour charges de famille du régime des fonctionnaires (p. 61).

Arrêté Ministériel n° 72-7 du 3 janvier 1972 acceptant la démission d'un fonctionnaire (p. 61).

ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté n° 72-2 du 13 janvier 1972 fixant les droits de Greffe relatifs à la reproduction des actes (p. 61).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 72-1 du 18 janvier 1972 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules, ainsi que la circulation des piétons, à l'occasion du 41^e Rallye Automobile Monte-Carlo (p. 62).

Arrêté Municipal n° 72-2 du 19 janvier 1972 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur une partie de la voie publique (rue Bosto) (p. 62).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique

Avis de vacance d'emploi relatif à l'engagement d'une dactylographe-comptable au Service de l'Urbanisme et de la Construction (p. 63).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale

Garde des médecins 1972, modification-permutation (p. 63).

Tour de garde des Médecins (p. 63).

Tableau de l'Ordre des Médecins (p. 64).

Liste des Médecins spécialistes qualifiés (p. 65).

Liste des Médecins compétents qualifiés (p. 65).

Personnel Médical et assimilé du Centre Hospitalier Princesse Grace (p. 65).

Inscriptions au Tableau de l'Ordre des Médecins à titre provisoire (p. 66).

Tableau du Collège des Chirurgiens-Dentistes (p. 66).
 Tableau du Collège des Pharmaciens (p. 66).
 Inscription au Tableau du Collège des Pharmaciens (p. 68).
 Professions para-médicales 1972 (p. 68).
 Personnes assimilées, à titre personnel et exceptionnel, vis-à-vis
 de la Sécurité Sociale, à des auxiliaires médicaux (p. 69).
 Professions s'exerçant sur le corps humain 1972 (p. 69).

Direction de l'Éducation Nationale

Liste des professeurs libres agrées par le Gouvernement Princier
 (1^{er} janvier 1972) (p. 69).

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales

Circulaire n° 72-06 du 13 janvier 1972 relative aux nouvelles
 dispositions du régime de retraites des cadres (A.G.I.R.C.)
 (p. 70).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Administration des Domaines - Service du logement

Appartements loués pendant les mois de novembre et décembre
 1972 (p. 70).

MAIRIE

Avis relatif au tableau de révision de la liste électorale (p. 70).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 70 à 76).

Annexe au Journal de Monaco

CONSEIL NATIONAL. — *Compte rendu de la Séance Publique*
 du 14 décembre 1971 (p. 181 à 292).

MAISON SOUVERAINE

Déjeuner au Palais Princier.

LL.AA.SS. le Prince et la Princesse, qui étaient
 accompagnés de S.A.S. la Princesse Caroline, ont
 offert au Palais Princier, le lundi 10 janvier 1972,
 à 13 h. un déjeuner en l'honneur de M. René Clair
 de l'Académie française, Membre du Conseil Litté-
 raire de la Fondation Prince Pierre de Monaco.

Assistaient à ce déjeuner : M^{me} René Clair,
 le Directeur des Services Judiciaires et M^{me} Jean
 Zehler, M. et M^{me} Paul Paray, le Gouverneur de la
 Maison Princière et M^{me} Jean Ardant, Dame d'Hon-
 neur de S.A.S. la Princesse, M. Charles Ballerio,
 Chef du Cabinet de S.A.S. le Prince.

ORDONNANCE SOUVERAINE

Ordonnance Souveraine n° 4.854 du 17 janvier 1972
autorisant un Consul honoraire à exercer ses
fonctions dans la Principauté.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Commission Consulaire en date du 8 novem-
 bre 1971, par laquelle S.E. M. le Président de la Répu-
 blique Fédérale du Cameroun a nommé M^{me} Roger
 Aubery, Consul honoraire du Cameroun à Monaco;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Roger Aubery est autorisée à exercer les
 fonctions de Consul honoraire de la République
 Fédérale du Cameroun dans Notre Principauté et
 il est ordonné à Nos Autorités Administratives et
 Judiciaires de la reconnaître en ladite qualité.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des
 Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont
 chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promul-
 gation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept
 janvier mil neuf cent soixante-douze.

RAINIER.

Par le Prince,

Le Ministre Plénipotentiaire

Secrétaire d'État :

P. BLANCHY.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 71-360 du 13 décembre 1971
portant nomination de membres du Comité de
Contrôle de la Caisse de Compensation des Services
Sociaux.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance-Loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant
 création d'une Caisse de Compensation des Services Sociaux;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 92 du 7 novembre 1949
 modifiant et codifiant les Ordonnances Souveraines d'appli-
 cation de l'Ordonnance-Loi n° 397 du 27 septembre 1944 sus-
 visée, modifiée par les Ordonnances Souveraines n° 390 du
 13 avril 1951, n° 928 du 27 février 1954, n° 992 du 24 juillet 1954,
 n° 1.844 et 1.847 du 7 août 1958, n° 2.543 du 9 juin 1961,
 n° 2.951 du 22 janvier 1963, n° 3.265 du 24 décembre 1964,
 n° 3.520 du 26 mars 1966 et n° 4.200 du 10 janvier 1969;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 69-291 du 30 septembre 1969 portant nomination des membres du Comité de Contrôle de la Caisse de Compensation des Services Sociaux;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 décembre 1971;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont nommés membres du Comité de Contrôle de la Caisse de Compensation des Services Sociaux, pour une période venant à expiration le 31 décembre 1972, en qualité de représentants du Gouvernement :

MM. le Contrôleur Général des Dépenses,
le Directeur du Budget et du Trésor,
le Directeur du Travail et des Affaires Sociales.

ART. 2.

Les dispositions du deuxième alinéa de l'article 1^{er} de l'Arrêté Ministériel n° 69-291 du 30 septembre 1969 sus-visé, sont abrogées.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize décembre mil neuf cent soixante-et-onze.

Le Ministre d'État :
F-D GREGH

Arrêté Ministériel n° 72-2 du 13 janvier 1972 réglant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons à l'occasion du XLI^e Rallye Automobile Monte-Carlo.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la Police Générale modifiée par les Ordonnances des 1^{er} mars 1905 et 11 juillet 1909 et par les Ordonnances Souveraines du 15 juin 1914 et n° 1044 du 24 novembre 1954;

Vu la Loi n° 124 du 15 janvier 1930, sur la délimitation du Domaine Public;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1137 du 1^{er} février 1931 délimitant les Quais et dépendances du Port;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 68-181 du 6 mai 1968 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules automobiles ainsi que le stationnement des bateaux et engins de mer sur les Quais et dépendances du Port;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement, en date du 13 janvier 1972;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La circulation des piétons et la circulation des véhicules autres que ceux participant au 41^e Rallye Automobile Monte-Carlo ou nécessaires aux différentes opérations prévues par le Comité d'Organisation de cette épreuve, sont interdites Quai des États-Unis sur toute sa longueur :

— le lundi 24 janvier 1972	de 6 h 30 à 13 h 30
— le mardi 25 janvier 1972	de 6 h 00 à 12 h 30
— le mercredi 26 janvier 1972	de 8 h 30 à 14 h 30
— le jeudi 27 janvier 1972	de 17 h 00 à 21 h 00
— le vendredi 28 janvier 1972	de 5 h 00 à 9 h 30

ART. 2.

La circulation des piétons et la circulation des véhicules autres que ceux participant au 41^e Rallye Automobile Monte-Carlo ou nécessaires aux différentes opérations prévues par le Comité d'Organisation de cette épreuve, sont interdites sur l'appontement du Stade Nautique Rainier III, ainsi que sur la voie reliant le Quai des États-Unis audit Stade :

— du mercredi 26 janvier 1972	à 8 h 30
— au jeudi 27 janvier 1972	à 21 h 00

ART. 3.

Les dispositions instituant un sens unique sur la voie reliant le Stade Nautique Rainier III au Quai Antoine 1^{er} sont suspendues :

— le lundi 24 janvier 1972	de 6 h 30 à 13 h 30
— le mardi 25 janvier 1972	de 6 h 00 à 12 h 30
— le mercredi 26 janvier 1972	de 8 h 30 à 14 h 30
— le jeudi 27 janvier 1972	de 17 h 00 à 21 h 00
— le vendredi 28 janvier 1972	de 5 h 00 à 9 h 30

ART. 4.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize janvier mil neuf cent soixante-douze.

Le Ministre d'État :
F-D GREGH

Arrêté Ministériel n° 72-3 du 3 janvier 1972 portant autorisation et approbation des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée « Bureau d'Études et de Gestion » en abrégé « B.E.G. ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée « Bureau d'Études et de Gestion », en abrégé « B.E.G. », présentée par M. François Weber, demeurant Villa « Ber Nic », avenue du Danemark à Roquebrune-Cap-Martin;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite Société au capital de 100.000 francs divisés en 100 actions de 1.000 francs chacune, reçu par M^o J.-C. Rey, notaire, le 22 novembre 1971;

Vu l'article 11 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale;

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942;

Vu la Loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 décembre 1971;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La Société anonyme monégasque dénommée « Bureau d'Études et de Gestion », en abrégé « B.E.G. » est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la Société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 22 novembre 1971.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le « Journal de Monaco », dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts sus-visés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la Loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois janvier mil neuf cent soixante-douze.

Le Ministre d'État :
F-D GREGH

Arrêté Ministériel n° 72-4 du 3 janvier 1972 portant application des dispositions de l'Ordonnance Souveraine n° 4.620 du 29 décembre 1970 fixant les limites maximales d'intensité du bruit émis par les engins utilisés dans les chantiers de travaux publics ou privés.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi n° 834 du 28 décembre 1967 visant à limiter et diminuer l'intensité du bruit et à réprimer les bruits troublant la tranquillité publique;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966 concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 4.620 du 29 décembre 1970 fixant les limites maximales d'intensité du bruit émis par les engins utilisés dans les chantiers de travaux publics ou privés;

Vu l'avis de la Commission Technique pour la lutte contre la pollution et pour la sauvegarde de la sécurité, de l'hygiène, de la salubrité et de la tranquillité publique, en date du 22 décembre 1971;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 décembre 1971;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les mesures de niveau sonore produit par des engins utilisés dans les chantiers de travaux publics ou privés seront effectuées au moyen d'un sonomètre de précision conforme aux normes

édictées dans le document dénommé « publication 179 - sonomètres de précisions », publié par la Commission électrotechnique internationale, organisme affilié à l'Organisation Internationale de Normalisation (I.S.O.) (1). La mesure sera effectuée en courbe « A », le sonomètre étant réglé sur la constante de 0,3 (lente). En outre, en cas de vent, le microphone de l'appareil devra être muni d'un écran anti-vent. Dans ce cas, la correction de sensibilité due à la présence de l'écran devra être faite.

(1) Ce document peut être consulté au Service de l'Urbanisme et de la Construction, rue Princesse Marie de Lorraine, Monaco-Ville.

ART. 2.

L'étalonnage du sonomètre sera fait fréquemment et les repères de niveau sonore comparés avant chaque mesure.

ART. 3.

Les mesures seront faites à une distance de 1,20 m de hauteur au-dessus du sol et à une distance horizontale de 3 m pour les compresseurs d'air, de 12 m pour les marteaux-piqueurs, et de 4 m pour les autres engins.

ART. 4.

Il sera procédé aux mesures nécessaires dans chacune des quatre directions correspondant aux quatre faces de l'engin (avant, arrière et côtés). Lorsque la source de bruit est ponctuelle ou dans le cas d'un appareil de forme cylindrique les mesures seront faites selon deux axes perpendiculaires passant par le centre de l'engin.

ART. 5.

L'engin faisant l'objet des mesures devra être placé dans un espace découvert et sur une surface aussi plane que possible. Les mesures seront réalisées sur l'engin fonctionnant en régime normal en charge. Dans le cas d'un appareil automoteur, celui-ci devra être au point fixe.

ART. 6.

La valeur retenue comme déterminant le niveau sonore produit par l'engin sera la plus élevée des quatre valeurs obtenues à l'occasion des mesures effectuées conformément aux dispositions de l'article 4 ci-dessus.

ART. 7.

Les mesures effectuées ne seront considérées comme valables que si le bruit de fond est d'au moins 10 décibels inférieur au niveau sonore mesuré qui est émis par l'engin.

ART. 8.

Le niveau sonore produit par l'engin tel qu'il est défini par l'article 6 ci-dessus ne devra pas dépasser :

— 75 décibels pour les compresseurs d'air et marteaux-piqueurs,

— 90 décibels pour les autres engins de chantiers.

Toutefois, une tolérance de deux décibels en plus des valeurs fixées ci-dessus sera admise.

ART. 9.

Conformément aux dispositions de l'article 6 de la Loi n° 834 du 28 décembre 1967 susvisée, les infractions aux prescriptions de l'article précédent seront punies de l'amende prévue au chiffre 1 de l'article 26 du Code Pénal. Ces infractions seront constatées par les agents assermentés du Service de l'Urbanisme et de la Construction.

ART. 10.

Le Directeur du Service de l'Urbanisme et de la Construction est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois janvier mil neuf cent soixante-douze.

Le Ministre d'État :
F-D GREGH

Arrêté Ministériel n° 72-5 du 3 janvier 1972 portant revalorisation des taux des allocations familiales à compter du 1^{er} janvier 1972.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi n° 595 du 15 juillet 1954 fixant le régime des prestations familiales, modifiée et complétée par la Loi n° 618 du 26 juillet 1956, par l'Ordonnance-Loi n° 653 du 18 février 1959 et par la Loi n° 878 du 26 février 1970;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.447 du 28 décembre 1956 fixant les modalités d'application des Lois n° 595 du 15 juillet 1954 et n° 618 du 26 juillet 1956 sus-visées, modifiée par les Ordonnances Souveraines n° 1.752 du 31 mars 1958 et n° 4.440 du 6 avril 1970;

Vu les avis des Comités de Contrôle et Financier de la Caisse de Compensation des Services Sociaux émis respectivement les 22 et 24 septembre 1971;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 30 décembre 1971;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le montant maximum des allocations familiales dues au titre d'un mois et le taux horaire de ces allocations sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} janvier 1972 :

	Francs
--- pour les enfants âgés de moins de trois ans :	
a) montant mensuel maximum	88,00
b) taux horaire	0,55
--- pour les enfants âgés de trois à six ans :	
a) montant mensuel maximum	133,00
b) taux horaire	0,83
--- pour les enfants âgés de six à dix ans :	
a) montant mensuel maximum	160,00
b) taux horaire	1,00
--- pour les enfants âgés de plus de dix ans :	
a) montant mensuel maximum	186,00
b) taux horaire	1,16

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois janvier mil neuf cent soixante-douze.

Le Ministre d'État :
F-D GREGH

Arrêté Ministériel n° 72-6 du 3 janvier 1972 majorant l'allocation pour charges de famille du régime des fonctionnaires.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi n° 486 du 17 juillet 1948 relative à l'octroi des allocations pour charges de famille, des prestations médicales, chirurgicales et pharmaceutiques aux fonctionnaires de l'État et de la Commune;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 84 du 11 octobre 1949 constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'ordre administratif;

Vu Notre Arrêté n° 71-51 du 2 mars 1971;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 décembre 1971;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le montant des allocations familiales allouées aux fonctionnaires de l'État et de la Commune est porté à 156 F, à compter du 1^{er} janvier 1972.

ART. 2.

MM. le Secrétaire Général du Ministère d'État, le Directeur de la Fonction Publique et le Directeur du Budget et du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait en l'Hôtel du Gouvernement, à Monaco, le trois janvier mil neuf cent soixante-douze.

Le Ministre d'État :
F-D GREGH

Arrêté Ministériel n° 72-7 du 3 janvier 1972 acceptant la démission d'un fonctionnaire.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Arrêté Ministériel n° 65-006 du 11 janvier 1965 portant nomination d'un garçon de bureau au Ministère d'État (Département des Finances et des Affaires Economiques);

Vu la demande présentée par M. Roger Bonnevie;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 décembre 1971;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La démission de M. Roger Bonnevie, garçon de bureau au Ministère d'État (Département des Finances et de l'Économie) est acceptée à compter du 1^{er} janvier 1972.

ART. 2.

MM. le Secrétaire Général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois janvier mil neuf cent soixante-douze.

Le Ministre d'État :
F-D GREGH

**ARRÊTÉ DE LA DIRECTION
DES SERVICES JUDICIAIRES**

Arrêté n° 72-2 du 13 janvier 1972 fixant les droits de greffe relatifs à la reproduction des actes.

Le Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco;

Vu l'Ordonnance du 9 mars 1918 organisant la Direction des Services Judiciaires;

Vu la Loi n° 919 du 27 décembre 1971 autorisant le relèvement du tarif des droits de greffe et des émoluments du greffier en chef;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 4.848 du 6 janvier 1972 fixant le nouveau tarif;

Vu notre Arrêté n° 70/1 du 14 avril 1970 relatif à la reproduction des actes par photocopies ou tout autre moyen mécanique;

Arrête :**ARTICLE PREMIER.**

Le droit prévu par le dernier alinéa du chiffre 13 de l'Ordonnance susvisée du 6 janvier 1972 est fixé à 0,60 franc par feuille.

ART. 2.

Le droit prévu par le dernier alinéa du chiffre 39 de l'Ordonnance susvisée du 6 janvier 1972 est fixé à 0,60 franc par feuille.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le treize janvier mil neuf cent soixante-douze.

*Le Directeur
des Services Judiciaires :*

J. ZEHLER.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 72-1 du 18 janvier 1972 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules, ainsi que la circulation des piétons, à l'occasion du 41^e Rallye Automobile Monte-Carlo.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la Loi n° 30 du 3 mai 1920 sur l'organisation municipale;

Vu l'article 2 de la Loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine;

Vu l'Ordonnance du 1^{er} février 1931 portant délimitation des quais et dépendances du port;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1691 du 17 décembre 1957, portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la Route);

Vu l'Arrêté Municipal n° 73 du 20 juillet 1960, portant codification des textes sur la circulation et sur le stationnement des véhicules;

Vu l'agrément de S. E. M. le Ministre d'État en date du 17 janvier 1972;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

Le vendredi 21 janvier 1972, de 17 heures à 22 heures, le stationnement des véhicules est interdit :

- Allée descendante des Boulingrins;
- Place du Casino;
- Avenue des Spélugues, sur toute sa longueur.

ART. 2.

Le lundi 24 janvier 1972, de 6 heures 30 à 13 heures 30;

Le mardi 25 janvier 1972, de 6 heures à 12 heures 30;

Le mercredi 26 janvier 1972, de 8 heures 30 à 14 heures 30;

Le jeudi 27 janvier 1972, de 17 heures à 21 heures;

Le vendredi 28 janvier 1972, de 5 heures à 9 heures 30.

Le stationnement des véhicules autres que ceux relevant de l'organisation du rallye est interdit :

- Boulevard Albert 1^{er}, dans sa partie comprise entre la rue Princesse Antoinette et la place Sainte-Dévote;
- Avenue J.-F. Kennedy, sur toute sa longueur;
- Boulevard Louis II, dans sa partie comprise entre l'avenue J.-F. Kennedy et la jetée Nord du Port.

ART. 3.

Du lundi 24 janvier 1972, à 0 heure, au mardi 25 janvier 1972, à 12 heures 30, et du jeudi 27 janvier 1972, à 15 heures, au vendredi 28 janvier 1972, à 19 heures :

- 1°) la circulation des piétons est interdite sur le quai Albert 1^{er};
- 2°) sont autorisés la circulation et le stationnement sur le quai Albert 1^{er} des seuls véhicules relevant de l'organisation du Rallye.

ART. 4.

Le samedi 29 janvier 1972 :

1°) de 8 heures à 13 heures, le stationnement des véhicules est interdit :

- Place de la Mairie;
- Avenue Saint-Martin;
- Parkings du Musée Océanographique.

2°) de 9 heures à 12 heures :

a) l'interdiction de circulation dans la rue Comte Félix Gastaldi est suspendue pour les voitures du rallye et de l'organisation, lesquelles devront utiliser cette voie pour se rendre sur la Place du Palais;

b) les dispositions instituant un sens unique de circulation à Monaco-Ville sont suspendues dans les artères ci-après énumérées :

- Rue Philibert Florence;
- Rue des Remparts;
- Avenue Saint-Martin.

ART. 5.

Toute infraction au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la Loi.

Monaco, le 18 janvier 1972.

Le Maire :

J.-L. MEDICIN.

Arrêté Municipal n° 72-2 du 19 janvier 1972 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur une partie de la voie publique (rue Bosio).

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la Loi n° 30 du 3 mai 1920 sur l'organisation municipale;

Vu l'article 2 de la Loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la Route);

Vu l'Arrêté Municipal n° 73 du 20 juillet 1960 portant codification des textes sur la circulation et sur le stationnement des véhicules;

Vu l'agrément de S. E. M. le Ministre d'État en date du 18 janvier 1972;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Afin de permettre l'exécution de travaux, la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits rue Bosio, dans la partie comprise entre le boulevard de Belgique et le boulevard du Jardin Exotique jusqu'au 15 février 1972.

ART. 2.

Toute infraction au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la Loi.

Monaco, le 19 janvier 1972.

Le Maire :
J.-L. MEDECIN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique

Avis de vacance d'emploi relatif à l'engagement d'une dactylographe-comptable au Service de l'Urbanisme et de la Construction.

La Direction de la Fonction publique fait connaître qu'un emploi de dactylographe-comptable contractuelle est vacant au Service de l'Urbanisme et de la Construction pour une période venant à expiration le 31 décembre 1972 et dont les trois premiers mois constituent une période d'essai.

Les candidatures devront parvenir à la Direction de la Fonction publique (Monaco-Villé) avant le 29 janvier 1972, accompagnées de pièces d'état-civil et des titres ou références présentés.

Conformément à la législation en vigueur, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale

Garde des médecins 1972, modification-permutation.

La garde du jeudi 27 janvier 1972 Salate-Dévote, sera assurée par M. le Docteur E. Casavecchia aux lieu et place de M. le Docteur P. Lamuraglia.

La garde du dimanche 30 janvier 1972 sera assurée par M. le Docteur E. Casavecchia, aux lieu et place de M. le Docteur Maurin.

En revanche, M. le Docteur Maurin assurera la garde du dimanche 6 février 1972, aux lieu et place de M. le Docteur Casavecchia.

Tour de garde des Médecins.

Février 1972

Dimanche 6	Dr MAURIN
Dimanche 13	Dr RAVARINO
Dimanche 20	Dr MARCHISIO
Dimanche 27	Dr SOLAMITO

Mars 1972

Dimanche 5	Dr CARTIER-GRASSET
Dimanche 12	Dr COUPAYE
Dimanche 19	Dr NICORINI
Dimanche 26	Dr RAVARINO

Avril 1972

Dimanche 2 (Pâques)	Dr LAMURAGLIA
Lundi 3	Dr MAURIN
Dimanche 9	Dr DE CREMBUR
Dimanche 16	Dr CASAVECCHIA
Dimanche 23	Dr FOGLIA
Dimanche 30	Dr IMPERTI

Mai 1972

Lundi 1 ^{er}	Dr RAVARINO
Dimanche 7	Dr MARCHISIO
Jeudi 11 (Ascension)	Dr SOLAMITO
Dimanche 14	Dr CARTIER-GRASSET
Dimanche 21 (Pentecôte)	Dr COUPAYE
Lundi 22	Dr NICORINI
Dimanche 28	Dr MAURIN

Juin 1972

Dimanche 4 (Fête-Dieu)	Dr CASAVECCHIA
Lundi 5	Dr FOGLIA
Dimanche 11	Dr DE CREMBUR
Dimanche 18	Dr LAMURAGLIA
Dimanche 25	Dr RAVARINO

*Tableau de l'Ordre des Médecins
(au 1^{er} janvier 1972)*

<i>Nom et Prénom</i>	<i>Adresse</i>	<i>Date d'autorisation d'exercer</i>
6. LAVAONA Félix	6, rue Princesse Florestine	7. 5.1926
7. MERCIER Robert	4, rue Princesse Marie de Lorraine	23. 3.1927
9. GRASSET Jacques	20, boulevard des Moulins	11. 2.1931
10. MAURIN Eric	15, boulevard du Jardin Exotique	3.12.1931
12. ALEXANDRE André	8, boulevard des Moulins	9. 4.1936
13. BERNASCONI Charles	17, boulevard de Belgique	10. 8.1937
14. CARTIER-GRASSET Jean	2, boulevard d'Italie	3. 9.1937
15. IMPERTI Adolphe	45, rue Grimaldi	9. 5.1939
16. CARECCHIO Edouard	24, boulevard des Moulins	5. 4.1940
17. COUPAYE Emile	2, avenue de la Costa	30. 6.1943
18. GILLET Paul	5, avenue Saint-Michel	28.10.1944
19. ORECCHIA Louis	41, boulevard des Moulins	28.10.1944
20. FUSINA Fiorenzo	40, boulevard des Moulins	30. 7.1947
21. LAMURAGLIA Pierre	9, avenue de Grande Bretagne	21.11.1947
23. SOLAMITO Jean	26, boulevard des Moulins	13. 5.1948
25. ROBERTS David	5 bis, avenue Princesse Alice	7. 7.1950
26. PASQUIER Roger	15, boulevard Princesse Charlotte	29. 9.1950
27. FOGLIA Joseph	32, rue Grimaldi	11. 7.1952
29. FISSORE André	14, boulevard des Moulins	6. 9.1954
32. MARCHISIO Jean-Louis	41, boulevard des Moulins	19. 6.1956
33. LAMBERT-DE-CRÈMEUR Jacques	5, avenue Princesse Alice	20. 6.1956
34. CROVETTO Pierre	10, boulevard d'Italie	3. 1.1957
36. FISSORE Odette	14, boulevard des Moulins	8. 8.1958
37. PINATZIS Photius	20, boulevard Princesse Charlotte	3. 9.1959
38. PASTOR Jean-Joseph	Résidence Europa, place des Moulins	27. 7.1960
39. CHATELIN Charles-Louis	26, boulevard des Moulins	11. 8.1961
40. GRAMAGLIA Marcel	6, rue Bellando de Castro	8. 4.1971
41. HARDEN Hubert	41, boulevard des Moulins	18. 5.1965
42. SCARLOT Robert	1, rue Bellevue	1. 6.1967
43. PASTORBELLO Raphaël	32, boulevard des Moulins	19. 3.1968
44. BALLIVET Michel	43, avenue de Grande-Bretagne	24.10.1969
45. NICORINI Jean	20, boulevard Princesse Charlotte	27. 3.1970
46. CENAC Philippe	Park Palace, avenue de la Costa	31. 3.1970
47. RAVARINO Jean-Pierre	32, boulevard des Moulins	19.10.1970
48. MOUROU Jean-Claude	23, boulevard des Moulins	7.12.1970
49. CAMPORA Jean-Louis	2, boulevard d'Italie	16. 2.1971
50. CASAVECCHIA Eros	18, boulevard des Moulins	18. 4.1971
DONAT Maurice	Centre Hospitalier Princesse Grace	
WERTHEIMBER-MARCHAL Alfred	Médecin-Consult	

Liste des médecins spécialistes qualifiés

(au 1^{er} janvier 1972)

Liste établie en conformité des dispositions de l'Arrêté Ministériel n° 61-280 du 1^{er} septembre 1961 relatif à la qualification des médecins.

— *Anesthésiologie-Réanimation :*

Docteurs Marcel GRAMAGLIA,
Robert SCARLOT.

— *Cardiologie et médecine des affections vasculaires :*

Docteurs Jean-Joseph PASTOR,
Photius PINATZIS.

— *Chirurgie :*

Docteurs Michel BALLIVET,
Edouard CARECCHIO,
Charles-Louis CHATELIN,
Maurice DONAT,
Louis ORECCHIA.

— *Dermato-vénérologie :*

Docteur Fiorenzo FUSINA.

— *Electro-radiologie :*

Docteurs André FISSORE,
Odette FISSORE.

— *Gynécologie-obstétrique :*

Docteurs Charles BERNASCONI,
Hubert HARDEN.

— *Médecine des affections de l'appareil digestif :*

Docteur Roger PASQUIER.

— *Ophthalmologie :*

Docteurs Philippe CENAC,
Félix LAVAGNA.

— *Oto-rhino-laryngologie :*

Docteurs André ALBEXANDRE,
Pierre CROVETTO

— *Pédiatrie :*

Docteur Jean-Claude MOUROU

Liste des Médecins compétents qualifiés

(au 1^{er} janvier 1972)

Liste établie en conformité des dispositions de l'Arrêté Ministériel n° 61-280 du 1^{er} septembre 1961 relatif à la qualification des médecins.

— *Dermato-vénérologie :*

Docteur Jean SOLAMITO.

— *Pneumo-phthisiologie :*

Docteur Jean-Louis MARCHISIO.

*Personnel Médical et assimilé du Centre Hospitalier
Princesse Grace.*

(au 1^{er} janvier 1972)

— *Anesthésiologie-Réanimation :*

Docteurs Marcel GRAMAGLIA, chef de service,
Robert SCARLOT, médecin-adjoint.

— *Cardiologie :*

Docteur Jean-Joseph PASTOR, chef de service.

— *Chirurgie :*

Professeur Charles-Louis CHATELIN, chirurgien-
chef,
Docteurs Michel BALLIVET, chirurgien,
Maurice DONAT, chirurgien,
Louis ORECCHIA, chirurgien.

— *Convalescents et Chroniques :*

Docteur Jean SOLAMITO, chef de service.

— LABORATOIRE D'ANALYSES MEDICALES et
CENTRE DE TRANSFUSION SANQUINE :

Docteur Claude BERNARD, chef de service,
Docteurs Don Marc LUGI, médecin-adjoint;
M^{lle} Josiane SOCCAL, assistante en biologie.

— *Maternité :*

— *Obstétrique et prématurés :*
Docteur Charles BERNASCONI, chef de service.

— *Médecine Générale :*

Docteurs Adolphe IMPERTI, chef de service,
Jean-Louis CAMPORA, médecin-adjoint.

— *Ophthalmologie :*

Docteur Philippe CENAC, chef de service.

— *Oto-Rhino-Laryngologie :*

Docteur Pierre CROVETTO, chef de service.

— *Pneumo-Phthisiologie :*

Docteur Jean-Louis MARCHISIO, chef de service.

— *Radiologie :*

Docteurs André FISSORE, chef de service,
Odette FISSORE, médecin-adjoint.

— *Soins dentaires :*

M. Yves FISSORE, chirurgien-dentiste.

— *Pharmacie :*

M^{me} Georgette ICARDI, pharmacien-gérant.

— *Médecin-attaché au service de médecine générale, spécialisé
en Endocrinologie :*

Docteur Raphaël PASTORELLO.

— *Médecin-attaché au service d'obstétrique, spécialisé en Gyné-
cologie-Obstétrique :*

Docteur Hubert HARDEN.

*Inscriptions au Tableau de l'Ordre des Médecins
à titre provisoire*

(Au 1^{er} Janvier 1972)

D ^r TORREL Jean-Claude	médecin-conseil à la C.C.S.S.;
— ANQUEZ Jacques	médecin du travail (O.M.T.);
— MATHÉY Jean-Louis	médecin du travail (O.M.T.);
— RICHARD Roger	médecin du travail (O.M.T.);
— PRINCIPALE Louis	médecin-biologiste, Directeur d'un laboratoire d'analyses médicales;
— LUIGI Don-Marc	médecin-biologiste au C.H.P.G.;
— BERNARD Claude	médecin biologiste au C.H.P.G.;
— BUS Jean-Pierre	médecin-inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale;
— AUQUIN Pierre	médecin de santé scolaire et sportive;
— PAGLIANO Francis	médecin du travail (O.M.T.).

Tableau du Collège des Chirurgiens-Dentistes

(au 1^{er} janvier 1972)

<i>Nom et prénom</i>	<i>Adresse</i>	<i>Date d'autorisation d'exercer</i>
OLIVÉ Adolphe	11 bis, boulevard Albert I ^{er}	A.M. du 28. 2.1921
RAPAIRE Georges	15, boulevard d'Italie	» 3. 1.1928
VATRICAN Pierre	1, avenue Prince Pierre	» 3. 1.1929
SEMERIA Antoine	18, boulevard des Moulins	» 21. 3.1945
CARAVEL-BAUDOIN Mireille	8, rue Princesse Florestine	» 20. 7.1945
PISSARELLO Robert	2, boulevard des Moulins	» 19. 6.1947
AUBERT Edmond	29, rue Grimaldi	» 30. 7.1947
FISSORE Yves	3, avenue Saint-Michel	» 31.12.1952
BOZZONE Véran	14, boulevard des Moulins	» 7. 9.1955
LORENZI Charles	25, boulevard d'Italie	» 2. 7.1956
PALLANCA Claude	2, avenue Saint Charles	» 14.11.1958
LORENZI Odette	5, avenue Saint-Michel	» 31.12.1958
COHEN Maurice	22, boulevard des Moulins	» 12. 2.1959
CUCCHI Cécile, née Porasso	52, boulevard d'Italie	» 15. 9.1961
ICARDI Mario	26, boulevard Princesse Charlotte	» 15. 3.1966
NARDI Jean-Paul	31, boulevard Rainier III	» 12. 7.1966
LOUWERIER Jan		» 25. 3.1969
CARAVEL Emmanuelle	8, rue Princesse Florestine	» 13. 9.1971

Tableau du Collège des Pharmaciens.

(au 1^{er} janvier 1972)

SECTION « A »

Pharmaciens titulaires ou salariés d'une officine

a) *Pharmaciens titulaires d'une officine :*

<i>Nom et prénom</i>	<i>Adresse</i>	<i>Date d'autorisation d'exercer</i>
GAZO Jean	37, boulevard du Jardin Exotique	14.12.1937
MACCARIO Sébastien	26, boulevard Princesse Charlotte	5.11.1942
FONTANA Gaston	5, rue Plati	30. 9.1942
VIALA Marcel	2, boulevard d'Italie	27.12.1945
MARSAN Gérard	1, Place d'Armes	11. 3.1946

FOURNIER Paul	1, rue Grimaldi	8. 6.1952
CLAVEL-HAGAERTS Antoinette	15, rue Comte Félix Gastaldi	17. 6.1952
MEDecin René-Louis	17, boulevard Albert I ^{er}	30. 3.1955
CASTELLANO Alexandre	22, boulevard des Moulins	30. 4.1955
GAMBY Henry-François	26, avenue de la Costa	8. 7.1958
LAVAGNA Marguerite	10, boulevard Princesse Charlotte	12.11.1959
BOMBOIS Albert	22, rue Grimaldi	22.7.1960
BUGHIN André	27, boulevard des Moulins	24.6.1968
RAYMOND-AUBERT Jeanne	31, avenue Hector Otto	23.12.1970
MARCHETTI René	24, boulevard d'Italie	5. 2.1971

b) *Pharmaciens salariés :*

RIBERI Paul	Officine Campora	27. 8.1955
CAMPORA Anne-Marie	Officine Campora	18. 10.1968
MIALHE Christiane	Officine Médecin	14. 1.1969
TSIRIGOTIS Hélène	Officine Clavel-Hagaerts	3.11.1969
CASTELLANO Georges	Officine Castellano	31.03.1970

SECTION « B »

(au 1^{er} janvier 1972)

Pharmaciens propriétaires, gérants, administrateurs
ou salariés,
des établissements se livrant à la fabrication des produits
pharmaceutiques et pharmaciens répartiteurs ou grossistes.

MEUR Léopold, autorisé le 30 octobre 1943,
Société d'Études et de Recherches Pharmaceutiques
— S.E.R.P., 3, rue Princesse Florestine.

* MIALHE Jean-Paul, autorisé le 6 juillet 1944,
Laboratoires Dissolvurol, Le Minerve, Avenue Cro-
vetto Frères.

LAUSSEUR Jean-Yves, autorisé le 4 novembre 1944,
Laboratoires Méditerranéens de Thérapeutique —
— Theramex — 4, rue des Lilas.

DENSMORE Robert, autorisé le 7 février 1947.
Société Densmore et C^o — 7, rue de Millo.

GAZO Jean, autorisé le 16 juin 1953.
Laboratoires Dissolvurol, Le Minerve, Avenue Cro-
vetto Frères.

JIOFREDY Georges, autorisé le 17 février 1954,
Laboratoires Méditerranéens de Thérapeutique —
Theramex — 4, rue des Lilas.

* DURU-BOURELY Suzanne, autorisée le 14 août 1956.
Comptoir Pharmaceutique Méditerranéen, — C.P.M.
— Quai Antoine I^{er}.

* BLANCHET Roger, autorisé le 11 mai 1960,
Laboratoires Dulcis du Dr. Ferry.
Le Thalès — rue du Stade.

* FERRY Jean-Pierre, autorisé le 18 juin 1960,
Laboratoires Méditerranéens de Thérapeutique —
Theramex — 4, rue des Lilas.

* LEBLANC-RENARD Marthe, autorisée le 6 mai 1961,
Laboratoires Techni-Pharma — 45, boulevard du
Jardin Exotique.

* GAUSSERAND Jacqueline, autorisée le 6 mai 1961.
Laboratoire Gewa, rue Malbousquet.

BALLESTRA-JACOB Jeanne, autorisée le 6 mai 1961.
Société Densmore et C^o — 7, rue de Millo.

* NATAF Gérard, autorisé le 24 janvier 1962,
Laboratoires Société Monégasque de Chimie.
appliquée S.O.C.A., Palais Industrie, avenue Crovetto
Frères.

* DEFRANCE Pierre, autorisé le 1^{er} février 1962,
Comptoir Monégasque de Biochimie — 4, rue Baron
de Sainte-Suzanne.

BIRNIE Scott, autorisé le 9 janvier 1964,
Société Monégasque de Chimie Appliquée — S.O.
C.A. — Palais Industria — avenue Crovetto Frères.

LAVAGNA Marguerite, autorisée le 9 janvier 1964,
Comptoir Pharmaceutique Méditerranéen, — C.P.M.
— Quai Antoine I^{er}.

GAZO Robert, autorisé le 12 février 1964,
Laboratoires Dulcis du Dr. Ferry.
Le Thalès — rue du Stade.

* LACROIX Georges, autorisé le 12 juillet 1966,
Laboratoire Adam — 4, rue du Rocher.

* BROUILLET Joseph, autorisé le 12 octobre 1966,
Société Densmore et C^o — 7, rue de Millo.

BLANCHET Christian, autorisé le 18 octobre 1968,
Laboratoires Dulcis du Dr. Ferry.
Le Thalès, rue du Stade.

NOTE Désiré, autorisé le 4 juillet 1969,
Laboratoire Techni-Pharma — 45, boulevard du
Jardin Exotique.

RENSON Jean, autorisé le 27 août 1969,
Laboratoires de Techniques Pharmaceutiques —
20, rue Bosio.

CLAVEL-HAGAERTS Antoinette, autorisée le 17 juin 1952,
Laboratoires de Techniques Pharmaceutiques —
20, rue Bosio.

BISSET Jean-Pierre, autorisé le 31 mars 1970,
Laboratoire Adam, 4, rue du Rocher.

CASTELLANO Georges, autorisé le 31 mars 1970,
Laboratoires Des Granions, 14, avenue Crovetto Frères.

BERNET Claude, autorisé le 12 février 1971,
Laboratoire Welcome — 19, avenue Crovetto Frères.

* CALAFELL-BLANCHET Lyliane, autorisée le 5 mars 1971,
Laboratoires des Granions — 14, avenue Crovetto
Frères.

* LECOINTE Fernand, autorisé le 5 mars 1971.
Laboratoire Société d'Études et de Recherches Phar-
maceutiques — S.E.R.P., 3, rue Princesse Florestine.

THIRY Jacques, autorisé le 30 mars 1971,
Laboratoire S.O.C.A — 19, avenue Crovetto Frères.

* LONGUET Jacques, autorisé le 13 décembre 1971.
Laboratoire Theramex — Fontvieille.

* BERTRAND-REYNAUD Marianne, autorisée le 20 décembre 1971.
Laboratoire de Technique Pharmaceutique Latepar
— 20, rue Bosio.

NOTA — Les pharmaciens assumant la responsabilité
des Industries Pharmaceutiques sont indiqués par un asté-
risque (*).

*Inscription au Tableau du Collège des Pharmaciens
(à titre provisoire).*

(au 1^{er} janvier 1972)

M^{me} Georgette ICARDI, pharmacien-gérant du Centre Hos-
pitalier Princesse Grace.

Ce pharmacien est soumis aux dispositions du Code de
déontologie pharmaceutique.

Professions para-médicales.

(au 1^{er} janvier 1972)

1. *Masseurs-Kinésithérapeutes :*

	Date d'autorisation
BARRAL Pierre	Aut. du 22. 8.1952
AGRAFIOTIS Georges	A.M. du 5. 9.1957
LEGRAND Micheline	» 17. 2.1961
VAN DE CASTELLE Roger (par assimilation)	» 21. 3.1962
PERIER Marc	» 5. 7.1962
CROVETTO Christian	» 3. 3.1964
PY Arlette	» 17. 8.1965
PY Gérard	» 17. 8.1965
RAMPOLDI Christiane	» 21.10.1965
TORNEZY Paul	» 18.11.1965
VEZANT Marlène, (salarlée)	» 9. 9.1969
RAYNIERE André	» 4. 9.1970
CELLARIO Bernard	» 3. 3.1971
CANIS Martine	» 18.11.1971

2. *Pédicures :*

VALLET Jean-Marie	A.M. du 21. 1.1932
VERGES Isabelle	» 12. 2.1938
CERUTTI Paul	Aut. du 3.11.1941
AVIGNON Anny	Aut. du 27. 3.1947
RAMPOLDI Christiane	A.M. du 21.10.1965
TELMON Anne-Marie	» 9.11.1965
CHABROL Jean-Claude	» 30.11.1965
JANDARD Danièle	» 30.11.1965
PY Arlette	» 4. 1.1966
ALLES Andrée	» 16. 1.1968
CRETAL Françoise (salarlée)	» 10. 3.1970
CHABROL Thérèse	» 23. 3.1970

3. *Opticiens-lunetiers :*

DE MUENYNCK José	Aut. du 1.12.1928
PICCO André	A.M. du 2. 5.1952
GROSPILEZ Robert	» 22. 9.1955
GROSPILEZ René	» 18. 5.1956
SERRA Roger	» 21. 1.1963
VERRAT Gabriel	» 4. 2.1964
(opticien-responsable : SOLAMITO Joseph)	
SCHWARZ Joseph	» 28. 7.1969

4. *Infirmiers, Infirmières :*

LEY Adèle	Aut. du 5. 3.1931
BERRO Lucienne	» 18. 3.1932
SAPIA Hyacinthe	» 12.12.1934
BERTRAND Irène	A.M. du 14.11.1941
ROLLAT Jeanne	» 5. 3.1942
PIOVESANA Sébastienne	Aut. du 18. 2.1946
FASCIAUX Yvonne	» 9. 3.1946
VAN KLAVEREN Marie-Louise	» 19.12.1946
THOMAS Dalzy	» 4. 5.1951
EVRARD Josette	A.M. du 3. 6.1954
BELLANDO Léonie	» 2.11.1956
PINATEL Henriette	» 23.10.1964
GHIZZI Thérèse	» 23.10.1964
IVIGLIA Lillane	» 21.12.1965
REYNIER Alice	» 6.12.1966
ARNULF Monique	» 21. 2.1967
CHARRET Nicole	» 4. 4.1967
GIBELLI Marie-Josée	» 13. 6.1967

LORENZI Thérèse	»	26. 9.1967
DESHIERES Nicole	»	3.10.1967
ROLLAND Eugénie	»	17.10.1967
SERVAIS Suzanne	»	8. 4.1968
VAN ROSSUM Caecilia	»	8. 4.1969
CAVALIERE Lucienne	»	9. 2.1970
QUILLET Marthe	»	1. 2.1971
5. Orthophonistes :		
COLLB Louis	A.M. du	12. 12.1967
BELLONE Gisèle	»	6.10.1971
6. Aide-Orthoptiste :		
BORNE Martine, épouse CENAC	»	11. 2.1969

Personnes assimilées, à titre personnel et exceptionnel, vis-à-vis de la Sécurité Sociale, à des auxiliaires médicaux.

1. Masseurs :		
	<i>Date d'autorisation</i>	
PEROTTI Jean	A.M. du	14. 4.1937
RICHAUD Paul	Aut. du	4. 1.1950
RAIMBERT Louis	A.M. du	21. 1.1964
GALLUY Roger	»	26. 9.1967
2. Infirmières-Gardes-Malades :		
GAFNER Evelynne	Aut. du	7. 3.1949
CALLIARI Marie-Antoinette	»	2.10.1950
DULBECCO Thérèse	»	29. 8.1962
RUSSON Thérèse	»	20. 7.1963
3. Educateurs spécialisés :		
GEBLESCO Nicole	Aut. du	14. 8.1959
GEBLESCO Elisabeth	»	21. 4.1962

*Professions s'exerçant sur le corps humain.
(au 1^{er} janvier 1972)*

1. Esthéticiens, masseurs-esthéticiens :		
	<i>Date d'autorisation</i>	
WALKER Renée	A.M. du	9. 4.1949
SOTIL Marie-Louise	Aut. du	12. 3.1951
BONADEI Anita	A.M. du	29. 1.1963
ALLES Andrée	»	2. 8.1963
FRESLON Marie	Aut. du	3. 2.1964
COCCO-RAJA Bruna	A.M. du	23. 2.1965
BOZZONE Marcelle	»	5. 7.1966
DAMENO Monique	»	28. 4.1967
ADDA Edwige	»	16. 5.1967
BOSELLAAR Ariette	»	19. 3.1968
BEGON Paul	»	21.10.1968
BERTI Annick	»	14. 7.1969
DEL GRATTA Yvan, (salarié)	»	3.11.1969
TONELLI Michèle	»	25. 5.1970
BROUSSE Guy	»	1. 7.1970
CALLIANO Yolande	»	22. 9.1970
MIERCZUK Guy	»	8. 3.1971
REY Anny	»	27. 4.1971
OUAKNIN Adrienne	»	21. 6.1971
2. Manucures :		
CAGNAZZI Clélia	A.M. du	1. 3.1960
LANFRANCO Gabrielle	»	24. 7.1965
FELLMANN Germaine	»	26. 3.1968
JANDARD Danielle	»	29.10.1971
3. Gardes-Malades :		
DURBUIL Gilberto	A.M. du	27.12.1967
PRONIEWSKI Claude	»	14.10.1968
CROS Maria	»	23.11.1970
CALLAI Jeanne	»	19. 3.1971
CERESA Maria	»	30. 3.1971
MASINI Charles	»	27. 4.1971
FORNIGLIA Anna	»	17. 5.1971
4. Psychologues :		
BULLIO Marc-Charles	A.M. du	25. 2.1964
MANNONI Pierre	»	30. 3.1971

Direction de l'Éducation Nationale

*Liste des professeurs libres agréés par le Gouvernement Princier
(1^{er} janvier 1972)*

M ^{lle} Mariette de BREUCK (sténodactylographie-secrétariat)	Aut. du	20. 9.1934
M ^{lle} FÉLICIE SANGEOURGE (secrétariat-comptabilité-sténodactylographie-langues)	A.M. du	29. 6.1937
M ^{lle} Henriette ALEMANNI (piano)	Aut. du	18. 1.1938
M ^{me} Antoinette BAJOLI (institutrice)	A.M. du	5. 7.1943
M ^{me} Elisabeth MORARD (secrétariat-commerce)	A.M. du	5. 7.1943
M ^{lle} Paule ZANETTI (secrétariat-commerce)	A.M. du	5. 7.1943
M. André MORARD (secrétariat-commerce)	A.M. du	5. 7.1943
M ^{me} Marika MEDVEJIN-BESOBRAVOVA (danse)	Aut. du	2. 3.1953
M ^{me} Susan DUBREUIL (danse)	Aut. du	18. 9.1953
M ^{me} Suzanne PAPOVA (danse et maintien)	Aut. du	21. 4.1959
M. Pierre MANSUY (coupe et arts féminins)	Aut. du	12.11.1959
M ^{me} Eva ONO (piano-solfège)	Aut. du	4. 3.1961
M ^{me} Marie CHARROT (institutrice)	A.M. du	20. 5.1961
M ^{me} Joséphine DEBERNARDI (mathématiques)	A.M. du	12. 6.1961
M. Jean-Claude TUNON (cours commerciaux)	A.M. du	13. 7.1961
M ^{me} Edith FRISCHAUER-DE LUSSATS (anglais-allemand)	A.M. du	28. 2.1963
M ^{lle} Alice NIKITINA (danse)	A.M. du	10.11.1964
M ^{me} Nicole de BAZELAIRS (piano-solfège)	A.M. du	16. 2.1965
M ^{me} Giovanna BOSCO-MALVICA (Italien)	A.M. du	26. 4.1966
M. Georges de VILLIERS (arrangement floral)	A.M. du	5. 5.1969
M ^{me} Christiane MELCHIORRE (enseignement primaire)	A.M. du	1. 7.1969
M. Gérard BOOSTEN (cours commerciaux)	A.M. du	18.11.1969
M ^{me} Suzanne FLAUIAC (coupe-couture-mode)	A.M. du	12.10.1970
M. David DUNLAP (philosophie)	A.M. du	22. 2.1971
M ^{lle} Annie DERBECOURT (gymnastique harmonique)	A.M. du	15. 3.1971

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales

Circulaire n° 72-06 du 13 janvier 1972 relative aux nouvelles dispositions du régime de retraites des cadres (A.G.I.R.C.).

Le Conseil d'Administration et la Commission paritaire de l'Association Générale des Institutions de Retraites des Cadres (A.G.I.R.C.) au cours de leurs réunions des 20 et 21 décembre 1971, ont pris un certain nombre de décisions relatives aux cotisations et aux prestations pour 1972, dont voici l'essentiel :

- la *limite supérieure* de perception des cotisations, qui était de 83.160 F pour 1971, est portée, à compter du 1^{er} janvier 1972, à 90.120 F par an (soit 7.510 F par mois). Le plafond des salaires soumis à cotisations en 1972 progresse ainsi, d'environ 8,4 % par rapport à 1971;
- la *limite inférieure* de l'assiette des appointements soumis à cotisation au régime de retraite des cadres est fonction du plafond des salaires soumis à cotisations du régime général de la sécurité sociale. Ce plafond a été porté à 21.960 F par an (soit 1.830 F par mois) pour l'année 1972;
- le *pourcentage d'appel des cotisations*, qui avait été porté à 100 % depuis le 1^{er} janvier 1966, est maintenu pour 1972;
- la valeur du *point de retraite*, qui avait été fixée à 0,49 F depuis le 1^{er} juillet 1971, reste inchangée pour le premier semestre 1972.

Il est rappelé enfin que le *salairé de référence*, qui est habituellement connu en juin pour l'année précédente, s'établissait, pour 1970, à 3,26 F.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Administration des Domaines - Service du logement

Appartements loués pendant les mois de novembre et décembre 1972.

Application article 24 de l'Ordonnance Souveraine n° 2057 du 21 septembre 1959.

AFFICHAGE :

18, rue des Agaves 2 B

CESSIONS DE BAUX :

39, rue Grimaldi 1 D

29, rue de Millo 2 B

7, boulevard Rainier III 2 B

14, rue des Géraniums 2 B

34, boulevard Princesse Charlotte 3 B

6, impasse de la Fontaine 3 B

Maison Bonamas - Passage Doda 4 A

22, rue Plati 4 A

23, rue Plati 5 A

8, boulevard de France 5 B

3, avenue du Port 5 B

2, rue Biovès 5 B

37, boulevard de Belgique 5 B

ÉCHANGES :

10, boulevard d'Italie - 10, boulevard d'Italie

23, rue Plati - 23, rue Plati

DROIT DE RETENTION:

10, rue Princesse Marie de Lorraine.

12, rue des Géraniums

*L'Administrateur des Domaines
Chargé du Service du Logement,
Charles GIORDANO.*

MAIRIE

Avis relatif au tableau de révision de la Liste Électorale.

Le Maire informe les Monégasques que conformément aux dispositions de l'article 8 de la Loi n° 839 du 23 février 1968 sur les élections nationales et communales, le tableau de révision de la Liste Électorale a été déposé au Secrétariat Général de la Mairie, le 16 janvier 1972.

Les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Tout électeur dont le nom a été omis peut adresser une réclamation accompagnée de pièces justificatives, dans les 20 jours, à peine de déchéance, de la publication au « Journal de Monaco » de cet avis.

Les demandes doivent être adressées à M. le Maire, Président de la Commission de la Liste Électorale.

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

Etude de M^e LOUIS-CONSTANT CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

Successeur de M^e SETTIMO et M^e CHARLES SANGIORGIO

26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

CONTRAT DE GÉRANCE

Première Insertion

Suivant acte reçu par M^e L.-C. Crovetto, notaire à Monaco, le 15 novembre 1971, Monsieur et Madame MEGIA, demeurant à Monaco, 33, boulevard Princesse Charlotte, ont donné à partir du 1^{er} décembre 1971, à Madame Sylviane BRUN, demeurant à Beausoleil, 21, avenue Paul Doumer, la gérance libre pour une durée de une année du Fonds de commerce de coiffeur et vente de parfumerie situé à Monte-Carlo, 33, boulevard Princesse Charlotte.

Le contrat prévoit un cautionnement de cinq mille francs.

Monaco, le 21 janvier 1972.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e LOUIS-CONSTANT CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
Successeur de M^e SETTIMO et M^e CHARLES SANGIORGIO
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Suivant acte reçu par M^e Crovetto, notaire à Monaco, soussigné, le 4 novembre 1971, réitéré le 18 janvier 1972, Monsieur Ferdinand-Blaise VEGLIO et Monsieur Adolphe VEGLIO, demeurant à Beausoleil, 5, rue Pierre Curie, ont vendu à Monsieur Gilbert-J. BORSA, demeurant, 2, Impasse du Castelleretto à Monaco, un fonds de commerce d'épicerie, comestible, etc. exploité à Monaco, 2, impasse du Castelleretto.

Opposition, s'il y a lieu en l'étude de M^e Crovetto, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 21 janvier 1972.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e PAUL-LOUIS AUREGLIA
Notaire

2, Boulevard des Moulins — MONTE-CARLO

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Suivant acte reçu par M^e Aureglia, notaire à Monaco, le 4 octobre 1971, M. Emmanuel-Joseph MARTINI et M^{me} Marie-Yolande DAMILANO, son épouse, demeurant à Monte-Carlo, 31, boulevard des Moulins, ont vendu à M. Pierre-François SMANIOTTO, demeurant à Monaco, avenue Hector Otto, « L'Escorial », un fonds de commerce ayant pour objet l'entreprise de plomberie-zinguerie, chauffage central et sanitaire, exploité à Monaco, avenue de Fontvieille, n° 16.

Oppositions, s'il y a lieu, à Monaco, en l'étude de M^e Aureglia, notaire, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 21 janvier 1972.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e PAUL-LOUIS AUREGLIA
Notaire
2, Boulevard des Moulins — MONTE-CARLO

RÉSILIATION DE LOCATION-GÉRANCE

Première Insertion

Suivant acte reçu par M^e Aureglia, notaire à Monaco, le 18 janvier 1972, M^{me} Laure CONTES, demeurant à Monaco, 49, avenue Hector Otto et M^{me} Terzilia CARABALONA, épouse Pietro GASTAUDO, demeurant à Monaco, 14, avenue Hector Otto, ont résilié purement et simplement, à compter du 15 janvier 1972, la location-gérance du fonds de commerce d'hôtel meublé, restaurant, connu sous le nom de « HOTEL INTERNATIONAL », exploité à Monte-Carlo, 1, rue des Oliviers, consentie par M^{me} CONTES à M^{me} GASTAUDO, pour une durée de 3 ans à dater du 15 janvier 1970, suivant acte reçu par M^e Aureglia le 14 janvier 1970.

Oppositions, s'il y a lieu, à l'étude de M^e Aureglia, dans les dix jours de l'insertion qui suivra la présente.

Monaco, le 21 janvier 1972.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e LOUIS-CONSTANT CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
Successeur de M^e SETTIMO et M^e CHARLES SANGIORGIO
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première Insertion

Aux termes d'un acte de cession de droit au bail reçu par M^e Crovetto, notaire à Monaco, le 27 novembre 1971, Monsieur Gérard ARNALDI, demeurant à Beausoleil et Monsieur Henri SICARD, demeurant à Nice, ont cédé à Monsieur Marcel SPERANZA, demeurant à Beausoleil tous leurs droits sans exception ni réserve au bail d'un local à usage commercial sis à Monaco, 14, rue Grimaldi.

Opposition s'il y a lieu en l'étude de M^e Crovetto, notaire dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 21 janvier 1972.

MISE EN GÉRANCE D'UNE STATION SERVICE*Première Insertion*

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 7 janvier 1972, enregistré à Monaco le 17 janvier 1972, Shell Française, Société Anonyme au capital de 1.499.056.605 francs dont le siège social est à Paris (8^e), 29, rue de Berri, a donné en gérance libre à M. François ZUNINO, demeurant à Monaco, boulevard Charles III, la station service pour la distribution de produits pétroliers qu'elle possède à Monaco, boulevard Charles III, immatriculée au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de Monaco, sous le n° 56 S 0417.

Cette concession de gérance prend effet à compter du 1^{er} janvier 1972 et elle est faite pour une durée de deux ans, la cessation effective devant être portée à la connaissance des tiers par la publicité prévue.

Il est précisé que l'acte sus-rappelé a annulé et remplacé le contrat de location-gérance entre les mêmes parties, suivant acte sous seing privé en date du 29 décembre 1969.

Monaco, le 21 janvier 1972.

Le Conseil d'Administration.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro — MONACO

RENOUVELLEMENT DE GÉRANCE LIBRE*Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu, le 4 novembre 1971 par le notaire soussigné, M. Richard-Jean TORRIN, commerçant, demeurant n° 3, rue des Açores, à Monaco, a renouvelé, pour une période d'une année à compter du 1^{er} novembre 1971, la gérance libre consentie à M. Joseph-Paul BIANCO, demeurant n° 4, rue des Açores, à Monaco et concernant un fonds de commerce de bar, avec service de plats du jour, exploité n° 4, rue des Açores, à Monaco.

Il a été prévu un cautionnement de 5.000 francs.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les 10 jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 21 janvier 1972.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro — MONACO

RENOUVELLEMENT DE GÉRANCE LIBRE*Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu, par le notaire soussigné, le 9 novembre 1971, M^{me} Lucienne-Marie-Georgette ANDRÉ-BRUNET, demeurant n° 15, rue Princesse Antoinette à Monaco, a renouvelé, pour une période d'une année à compter du 1^{er} novembre 1971, la gérance libre consentie à M^{me} Françoise-Anne-Marie-Liliane HOFFMANN, coiffeuse, épouse de M. Bernard, dit Aldo FERRERO, demeurant n° 9, rue des Orchidées, à Monte-Carlo et concernant un fonds de commerce de coiffeur pour hommes et dames, etc. exploité sous le nom de « BRITANIA COIFFURE », n° 25, avenue de Grande-Bretagne, à Monte-Carlo.

Il a été prévu un cautionnement de 3.000 francs.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les 10 jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 21 janvier 1972.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e LOUIS-CONSTANT CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

Successeur de M^e SETTIMO et M^e CHARLES SANGIORGIO
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

CESSION DE DROIT AU BAIL*Deuxième Insertion*

Suivant acte reçu par M^e Crovetto, soussigné, le 6 décembre 1971, la Société anonyme monégasque, dite « SOCIÉTÉ NOUVELLE CORYNE DE BRUYNES », 20, rue des Géraniums, a cédé à M^{me} Sestina GRAZI, artisan, épouse Fosco GIANNINI, tous les droits restant à courir à la prorogation d'un bail relatif à un local, 20, rue des Géraniums à Monaco.

Opposition, s'il y a lieu, du chef de la Société nouvelle « CORYNE DE BRUYNES », en l'étude de M^e Crovetto, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 21 janvier 1972.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro — MONACO

RÉSILIATION DE BAIL

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 3 novembre 1971, par M^e Rey, notaire soussigné, la Société civile particulière dénommée « JACK-RAYM », au capital de 50.000 francs, avec siège n° 13, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, et M^{me} Gisèle-Marie FONTAINE, commerçante, épouse divorcée de M. Alexandre PAPADOPULO, demeurant, n° 13, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, ont déclaré résilier, purement et simplement, à compter du 31 janvier 1972, le bail profitant à M^{me} FONTAINE aux termes d'un acte sous signatures privées, en date à Monaco du 30 juin 1944.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 21 janvier 1972.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro — MONACO

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu, en double minute, le 26 novembre 1971, par M^e Rey, notaire soussigné, et M^e Louis-Constant Crovetto, notaire à Monaco, M. Jean-Charles-Henri GUEYNE, pharmacien, demeurant, n° 68, rue Jules Ferry, à Bordeaux-Cauderan (Gironde), a acquis de la Société anonyme monégasque dite « APPLICATIONS INDUSTRIELLES DES PROGRÈS EN BIOLOGIE », en abrégé « P.R.O.B.I. », au capital de 125.000 francs, dont le siège social est à Monaco, 40, boulevard du Jardin Exotique, tous les droits profitant à ladite Société dans un local à usage industriel à surcharge maximum de mille kilos situé au septième étage de l'immeuble « Le Thalès », sis quartier de Fontvieille, à Monaco, portant l'indicatif D 7 sur le plan de distribution

dudit immeuble et couvrant la surface privative de cent cinquante six mètres carrés.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 21 janvier 1971.

Signé : J.-C. REY.

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la Société anonyme monégasque dite « ROXY » dont le siège social est à Monte-Carlo, 4, boulevard des Moulins, sont convoqués en Assemblée générale ordinaire pour le vendredi 4 février 1972 à 16 heures, au Cabinet de Monsieur Roger Orecchia, 30, boulevard Princesse Charlotte à Monte-Carlo, avec l'ordre du jour suivant :

- 1°) Rapport du Conseil d'Administration sur les exercices sociaux clos les 31 décembre 1969 et 31 décembre 1970;
- 2°) Rapport des Commissaires aux comptes sur les mêmes exercices;
- 3°) Approbation des comptes, s'il y a lieu, affectation des résultats;
- 4°) Autorisation à donner au Conseil d'Administration en conformité de l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895;
- 5°) Démission d'un Administrateur;
- 6°) Nomination d'un Administrateur;
- 7°) Questions diverses.

Les Commissaires aux Comptes.

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la Société anonyme monégasque dite « SATIC », dont le siège social est à Monte-Carlo, sont convoqués en Assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement au Cabinet de Monsieur Roger Orecchia, 30, boulevard Princesse Charlotte à Monte-Carlo, le vendredi 4 février 1972 à 15 heures avec l'ordre du jour suivant :

- 1°) Examen de la situation comptable et sociale de la Société;
- 2°) Démission d'Administrateur;
- 3°) Nomination d'Administrateur;
- 4°) Questions diverses.

Les Commissaires aux Comptes.

Etude de M^e LOUIS-CONSTANT CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
Successesseur de M^e SETTIMO et M^e CHARLES SANGIORGIO
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

après faillite et après surenchère.

Le vendredi 4 février 1972 à 10 heures en l'étude et par le ministère de M^e L.-C. Crovetto, notaire à Monaco, à ce commis, il sera procédé à la vente aux enchères publiques après surenchères.

D'un fonds de commerce de vente de voitures automobiles, exploité dans les locaux situés à Monaco, square Théodore Gastaud, n° 1, composé d'un grand local au rez-de-chaussée dudit immeuble donnant sur trois façades et ayant sa façade principale face au square Théodore Gastaud, ainsi qu'une partie du sous-sol avec escalier communiquant entre lesdits rez-de-chaussée et sous-sol.

Ledit fonds comprenant :

- Le nom commercial ou enseigne;
- La clientèle et l'achalandage y attachés;
- Les objets mobiliers et le matériel servant à son exploitation;
- Et le droit à la location des lieux ou ledit fonds est exploité.

Cette vente est poursuivie à la requête de Monsieur Roger Orecchia, syndic de l'Union de la faillite de la Société « GENERAL AUTOMOBILE MONE-GASQUE ».

En vertu d'une ordonnance après surenchère en date du 13 janvier 1972.

MISE A PRIX 175.000 FRANCS
CONSIGNATION POUR ENCHÈRES 50.000 F.

Le prix sera payable comptant le jour de l'adjudication.

L'adjudicataire devra obtenir à ses risques et périls les autorisations et licences administratives nécessaires pour l'exploitation du fonds de commerce dont il sera adjudicataire.

Fait et rédigé par M^e L.-C. Crovetto, notaire, détenteur du cahier des charges.

Monaco, le 21 janvier 1972.

Etude de M^e PAUL-LOUIS AUREGLIA
Notaire
2, Boulevard des Moulins — MONTE-CARLO

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SIMPLE

« LANFRANCHI & Cie - CIELAZUR »

Suivant acte reçu par M^e Aureglia, notaire à Monaco, le 23 décembre 1971, les associées de la Société en commandite simple « LANFRANCHI & Cie - CIELAZUR », ont modifié comme suit l'article deux des statuts, en date du 25 août 1964 :

« Article 2 :

« Cette Société a pour objet l'exploitation d'un « fonds de commerce de fabrication et vente en gros « et au détail de tous vêtements pour hommes, femmes « et enfants, ainsi que toutes réparations et racco- « modages de vêtements et tous travaux de couture.

« Et en général toutes questions mobilières, immo- « bilières et quelconques se rattachant à l'objet « social ».

Un extrait dudit acte a été déposé au Greffe Général de la Principauté de Monaco le 21 janvier 1972.

Monaco, le 21 janvier 1972.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Le Gérant : CHARLES MINAZZOLI.

SOCIÉTÉ NOUVELLE DE L'IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO.
